

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Session de printemps Conseil des Etats 2025

Date de publication : 20.02.2025





Table des matières

| | | |
|---|-------------------|-----------|
| Editorial | | 3 |
| Objets parlementaires | | 4 |
| 24.4337 — Gestion immobilière responsable. Soumettre à autorisation préalable les résiliations en masse de baux en vue de projets de rénovation spéculatifs | Adoption | 4 |
| 24.027 — Message culture 2025-2028 | Adoption | 4 |
| 24.070 — Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification | Adoption | 5 |
| 24.026 — «Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle) | Adaptation | 6 |
| 24.017 — Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale | Adoption | 7 |
| 23.3366 — Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la vieillesse et du handicap | Adoption | 8 |
| Empreinte | | 10 |



Editorial

L'Union des villes suisses soutient le projet relatif à la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI et en particulier les deux modifications du Conseil national – l'ajout des objectifs des prestations et l'assouplissement de l'application des forfaits. L'Union des villes suisses demande en outre d'ancrer le soutien dans l'accès aux prestations dans la loi ainsi que d'ajouter l'aide au quotidien dans le catalogue de prestations.

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 proposé par le Conseil fédéral. Il est important d'éliminer dès à présent les divergences qui subsistent à propos de la loi sur le transfert de biens culturels (LTBC). L'Union des villes suisses estime que le compromis élaboré par la CSEC-E sur la convocation de la commission indépendante sur le patrimoine culturel au passé problématique est réalisable et doit être soutenu.

En raison de la pénurie de logements, les villes soutiennent la motion 24.4337 Sommaruga qui souhaite contrôler que les projets de rénovation et d'assainissement des bâtiments soient justifiables économiquement, écologiquement et socialement avant toutes résiliations en masse de baux.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel
directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Objets parlementaires

24.4337 Motion Sommaruga (PSS/GE)

Gestion immobilière responsable. Soumettre à autorisation préalable les résiliations en masse de baux en vue de projets de rénovation spéculatifs

Lundi, 17 mars 2025

Conseil des Etats

Position:

La motion a pour but de soumettre à autorisation des autorités communales ou cantonales les résiliations en masse dues à des travaux de rénovation ou d'assainissement. Il s'agit de vérifier que les rénovations répondent aux trois dimensions de la durabilité.

Les villes s'inquiètent du phénomène des résiliations en masse prononcées pour des motifs économiques. Le respect des trois dimensions de la durabilité revêt une grande importance pour conserver la diversité urbaine: les voisinages constituent une base importante pour la cohésion sociale et ne doivent être rompus qu'en cas d'absolue nécessité. Les rénovations et les assainissements doivent être réalisés lorsque cela est nécessaire et ne pas l'être prématurément. C'est pourquoi l'Union des villes suisses est favorable à cette motion.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet.



24.027 Objet du Conseil fédéral

Message culture 2025-2028

Mardi, 4 mars 2025 Conseil des Etats

Jeudi, 13 mars 2025 Conseil national

evtl. Mercredi, 19 mars 2025 Conseil national

Position:

Les villes soutiennent le message culture 2025-2028 proposé par le Conseil fédéral et considèrent l'encouragement de la culture comme une mission publique.

L'Union des villes suisses estime que le compromis présenté par la CSEC-E concernant la consultation de la commission indépendante sur le patrimoine culturel au passé problématique doit être soutenu. Il permettrait de convoquer facilement une commission indépendante sur les biens culturels qui ont un lien avec le national-socialisme et qui se trouvent dans des musées ou des collections financés par des fonds publics. C'est un pas dans la bonne direction, c'est-à-dire vers plus de transparence et pour une place culturelle suisse reconnue et respectée. L'Union des villes suisses fait toutefois remarquer que, quelle que soit la charge que cela pourrait représenter, la convocation unilatérale et sans réserve d'une commission, qui ne peut que formuler des recommandations non contraignantes, renforcerait encore davantage la transparence et la confiance mutuelle des acteurs du marché international de l'art et réduirait le risque de conflits publics portant atteinte à sa réputation.

Dans le cadre de la réglementation du dépôt légal numérique à la Bibliothèque nationale suisse, la consultation en ligne d'informations indisponibles en libre accès a été limitée pour les utilisatrices et utilisateurs dans des conditions claires. Cette proposition donne plus d'importance aux titulaires de droits sur les œuvres. L'Union des villes suisses soutient ce compromis.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de suivre la commission du Conseil des États et d'approuver les décrets relatifs à la loi sur la Bibliothèque nationale (LBNS) et la loi sur le transfert des biens culturels (LTBC).



24.070 Objet du Conseil fédéral

Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (Prestations d'aide et d'assistance à domicile). Modification

Mardi, 25 février 2025

CSSS-CE

Mercredi, 19 mars 2025

Conseil des Etats

Position:

Le projet vise à promouvoir l'autonomie des personnes âgées dans leur logement. Dans ce but les personnes, qui perçoivent des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI doivent avoir droit à des prestations d'aide et d'assistance, leur permettant de vivre de manière autonome. Les prestations sont versées en fonction des besoins par le biais de forfaits. Le Conseil national a apporté des modifications à la proposition du Conseil fédéral. Il a ajouté la description des objectifs des prestations et assoupli l'application des forfaits.

Pour les villes, cet objet revêt une grande importance. Le nombre de personnes âgées qui ont besoin d'accompagnement augmentera massivement au cours des 20 à 30 prochaines années. Une grande partie d'entre elles ne pourront pas compter sur le soutien de leurs proches. La modification prévue de la loi sur les prestations complémentaires est donc une étape importante en vue de permettre le logement autonome et autodéterminé de la population âgée et d'empêcher les entrées inutiles, prématurées et coûteuses en EMS. C'est pourquoi l'Union des villes suisses soutient le projet et en particulier les deux modifications susmentionnées du Conseil national.

Deux précisions seraient nécessaires du point de vue de l'Union des villes suisses: premièrement, le soutien à l'obtention des prestations doit être ancré dans la loi. L'expérience des villes montre en effet que sans cela, de nombreuses personnes concernées ne sont pas en mesure de bénéficier des prestations accordées. Deuxièmement, le soutien au quotidien doit être ajouté dans le catalogue des prestations afin que la participation sociale, essentielle pour une vie autonome, puisse être prise en compte de manière adéquate.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet avec les modifications mentionnées.



24.026 Objet du Conseil fédéral

«Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)». Initiative populaire et contre-projet indirect (loi fédérale sur l'imposition individuelle)

| | |
|---------------------------|-------------------|
| Lundi, 24 février 2025 | CER-CE |
| Mardi, 4 mars 2025 | Conseil des Etats |
| evtl. Mardi, 18 mars 2025 | Conseil national |

Position:

Les villes sont favorables, sur le principe, à la loi fédérale sur l'imposition individuelle, qui contribue à l'égalité de traitement des couples, à l'égalité entre femmes et hommes et à la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et qui incite à une plus grande activité professionnelle. C'est ainsi que les villes se sont exprimées dans leur prise de position, lors de la consultation sur l'imposition individuelle. Les villes sont majoritairement insatisfaites du statu quo (ladite pénalisation du mariage). Dans les villes, on accorde en outre une grande importance à la diversité des modèles de vie et à l'égalité des chances sur le marché du travail, afin d'éviter de créer de nouvelles inégalités.

De plus, les villes demandent qu'en cas d'imposition indépendante de l'état civil, elles restent économiquement performantes et que les inconvénients ne soient pas déterminants. De ce fait, cela nécessite une modification de la loi, qui soit financièrement supportable pour l'échelon communal.

En raison des avantages pour la société et l'égalité entre hommes et femmes, que cette modification rend possibles, les villes soutiennent le contre-projet indirect à l'initiative pour des impôts équitables, à condition que les conséquences financières restent limitées. En ce qui concerne la tarification – qui relève de la compétence des cantons mais dont les principes de la mise en œuvre peuvent être déterminés par la Confédération – une variante, prévoyant une diminution maximale de 0,5 milliard de francs des recettes, semble supportable pour les villes.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter l'initiative pour des impôts équitables et d'approuver le contre-projet direct en limitant la diminution maximale des recettes à 0,5 milliard de francs (minorité).



24.017 Objet du Conseil fédéral

Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| Mardi, 4 mars 2025 | Conseil national |
| evtl. Mercredi, 5 mars 2025 | Conseil des Etats |
| evtl. Jeudi, 6 mars 2025 | Conseil national |
| evtl. Lundi, 17 mars 2025 | Conseil national |

Position:

Cette révision de la loi sur le transport de marchandises vise à renforcer le transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer et de navigation. Elle doit contribuer à garantir une plus grande sécurité de l'approvisionnement du pays et à atteindre les objectifs de la Confédération en matière de politique environnementale et énergétique. Le transport de marchandises par le rail est un pilier central de la politique du transfert du trafic. Il est très efficace en matière de consommation d'espace, puisqu'il permet le transport de grands volumes de marchandises sur une surface très réduite. Dans un contexte de croissance démographique et de densification urbaine, cet avantage revêt une importance considérable pour les villes.

La modernisation et l'automatisation du transport ferroviaire de marchandises au moyen de l'attelage automatique numérique (DAC) tout comme le perfectionnement et l'encouragement financier du transport par wagons complets isolés (TWCI) en tant qu'offre-réseau de fret ferroviaire sont deux mesures centrales de la loi, qui amélioreront la rentabilité du transport ferroviaire de marchandises et donc sa compétitivité par rapport à la route. Pour l'UVS, la réforme représente une étape indispensable pour atteindre les objectifs de transfert du trafic. Par conséquent, l'UVS soutient la proposition de la majorité de la commission d'inscrire explicitement cet objectif de transfert dans l'article 3.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de suivre la majorité de la commission des transports et des télécommunications du Conseil national et d'adopter la loi avec les crédits correspondants.



23.3366 Motion Bulliard-Marbach (M-E/FR)

**Stratégie nationale en matière d'accompagnement et de logement dans les domaines de la
vieillesse et du handicap**

Mercredi, 19 mars 2025

Conseil des Etats

Position:

Cette motion charge le Conseil fédéral d'élaborer, en collaboration avec les cantons et les acteurs de la société civile, une stratégie nationale pour la prise en charge et le logement des personnes âgées et des personnes handicapées, qui tienne à la fois compte de la dimension de la politique sociale et de la dimension sanitaire. Le thème de la prise en charge des personnes âgées préoccupe fortement les villes, car leur nombre augmente sans cesse et est appelé à continuer à croître. Or, l'accès à l'aide et à l'assistance est inadéquat. Dans sa **prise de position**, l'Union des villes suisses demande que les trois échelons de l'État se mettent d'accord pour conjointement assumer les responsabilités dans le domaine de l'aide et de l'assistance aux personnes âgées, et clarifier la répartition des compétences. De l'avis des villes, il est très précieux qu'avec son rapport sur la prise en charge des personnes âgées, l'Office fédéral des assurances sociales ait élaboré une base de réflexion. Une stratégie nationale pourrait apporter une contribution bien plus importante encore, raison pour laquelle la motion est soutenue par les villes dans son intégralité.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter la motion.

Empreinte

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
twitter: [@staedteverband](https://twitter.com/staedteverband)
[LinkedIn](#)